

Le Puy, le 30 mars 2012

NOTATION

La fiche de notation vous a été ou va vous être remise ces prochains jours.

Vous disposez **d'un délai maximal de 30 jours**, à compter de la remise par votre chef de service de votre fiche de notation, pour faire appel.

Ci joint l'imprimé n° 100 SD qui est le support des différentes phases de procédure d'appel (disponible aussi sur ULYSSE ou le PORTAIL METIER ou auprès de votre Chef de Service ou de la Direction.)

Conformément au décret du 29 avril 2002, la procédure est engagée au vu d'une démarche écrite de l'Agent.

Les requêtes dûment motivées doivent être adressées au chef de service.

Il faut :

- indiquer clairement les éléments de la notation contestée : **note chiffrée ou/ et appréciation littérales et/ou élément figurant dans le compte rendu d'entretien**
(Tous les éléments figurant dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation concourent à la procédure de notation et peuvent être contestés devant la CAPL dès lors que l'agent introduit un recours contre la notation.)
- exposer d'une façon précise, concise les motifs de la demande, **proposer une autre formulation de l'appréciation littérale, proposer le retrait de certaines phrases, ou une nouvelle formulation**. Ces modifications précises seront défendues et soumises au vote de la CAPL.

N'hésitez à faire appel dès que la note qui vous a été attribuée ou les appréciations ne correspondent pas à votre manière de servir.

Et en particulier lorsque :

- **votre note est en dessous de la note pivot :**

Il s'agit d'une baisse de note qui a pour conséquence immédiate une majoration du temps dans l'échelon – 1 mois pour -0,02 et -3 mois pour – 0,06. Cette situation vous pénalise en vous écartant de toutes possibilités de promotion par tableau d'avancement, liste d'aptitude, et peut déboucher à terme sur des sanctions disciplinaires pour les -0,02 ou – 0,06.

- **Il vous a été attribué une note d'alerte (-0,01) ;** Il s'agit d'une sanction pour tous les échelons (y compris les échelons terminaux). Et cette situation vous pénalise en vous écartant de toutes possibilités de promotion par tableau d'avancement.
- **vous avez obtenu la note pivot :** vous faites partie des 50 % d'agents qui sont considérés comme « bons » sans plus. Cette situation sera un handicap pour votre prochain changement d'échelon (pertes financières) et pour les listes d'aptitudes : la note pivot sera un prétexte pour la DG pour écarter le dossier.

- **une majoration vous avait été accordée l'an dernier** (+ 0.02 ou + 0.06) et rien cette année, alors que votre manière de servir n'a pas changé => cela ne s'assimile-t-il pas à une baisse de note?
- **vous n'êtes pas allé à l'entretien d'évaluation et vous considérez avoir été sanctionné.** Le fait de ne pas vous être rendu à l'entretien n'a rien à voir avec votre manière de servir.

L'attribution du + 0,01, est une attention appelée pour une variation positive l'année suivante « si la manière de servir reste satisfaisante » (dixit le Directeur Général).

Si vous avez obtenue 0,01 pour la notation 2011 (gestion 2010), le chef de service a dû vous indiquer l'orientation vers 0,02 ou 0,06 pour la notation 2012 (gestion 2011).

- **Attention, les rédactions des comptes rendus d'entretien individuel ont pu être "lissées" et peuvent être dissuasives d'appel.**

Lors des CAPL des années antérieures, les directions ont justifié leur politique de répartition du capital- mois en avançant des arguments du style : « *l'appréciation de l'agent ne se fait pas sur une année. L'approche se fait sur la durée de l'échelon c'est-à-dire sur trois années en moyenne et cela permet une rotation satisfaisante du capital- mois* ».

Nous rappelons que la notation est annuelle.

La direction décide la répartition du contingent des bonifications de + 0,02 et + 0,06 entre les services et joue la division pour nous faire accepter une stagnation de la note.

Dans tous les cas ne vous laissez pas impressionner !

Soyez attentifs.

N'hésitez pas à contacter les élus et les militants de FO DGFIP disponibles

Pour vous aider dans votre démarche d'appel.

CAPL 1	Chantal BONELLO, Jean- Louis PEYRARD
CAPL 2	Jean Pierre COFFY, Jocelyne LIMAGNE, Robert GAGNE, Bénédicte SILLITTO
CAPL 3	Karine VEYSSEYRE,

Pour la Section FO DGFIP 43: Jean Pierre COFFY



BULLETIN D'ADHESION

(À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie du PUY VILLE ou Chantal BONELLO, FI Le Puy)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à _____, le _____ signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu